

# ENQUETE PUBLIQUE

Du 7 novembre au 9 décembre 2022

## Ville de COLMAR (68)

### Modification N°3 du PLU de Colmar

Décision du Tribunal Administratif du 27 septembre 2022  
Arrêté N°1746 de la ville de Colmar du 17 octobre 2022

## PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 1 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE .....	2
PIECE JOINTE 2 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE .....	3
PIECE JOINTE 3 : AFFICHAGES AVIS D’ENQUETE SUR SITES A PARTIR DU 24/10/22 .....	4
PIECE JOINTE 4 : PUBLICATIONS PRESSE REGIONALE .....	6
PIECE JOINTE 5 : ARTICLES SUITE A LA CONFERENCE DE PRESSE DU 7/11/2022 .....	8
PIECE JOINTE 6 : CONTRIBUTIONS DU PUBLIC .....	
- SUR LE REGISTRE D’ENQUETE .....	
- PAR COURRIER .....	
- EN LIGNE (FORMULAIRE OU COURRIEL).....	

Etabli par M. Hutter - Commissaire-Enquêtrice

## VILLE DE COLMAR

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIVE A LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 1746 du 17 octobre 2022, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Les objectifs de cette modification du PLU sont multiples :

- Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers et la qualité du cadre de vie (ex : une augmentation des surfaces minimales des opérations dans les principales zones à urbaniser, un enrichissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'introduction d'un coefficient de biotope par surface dans les zones à urbaniser destinées à l'habitat (1AUc, 1AUd, 1AUe) ;
- Végétaliser les projets pour mieux accompagner la densification (ex : renforcement des surfaces de pleine terre en zone UC) ;
- Favoriser l'adaptation du tissu bâti au changement climatique (ex : isolations par l'extérieur, installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire et de végétalisation des façades.) ;
- Encourager la pratique du vélo (ex : augmentation des normes minimales de réalisation de stationnement vélos dans les nouvelles constructions, réalisation de locaux vélos sécurisés et aisément accessibles, réglementation des caractéristiques techniques des arceaux vélos)
- Améliorer et faciliter la mise en œuvre du règlement écrit en réalisant des ajustements techniques dans le règlement notamment à la demande des services instructeurs,
- Modifier le règlement graphique pour l'intégration à la zone UE de l'ensemble du terrain de l'école Serpentine,
- Ajouter aux annexes du PLU le règlement municipal sur les meublés de tourisme,
- Régulariser la réinscription de l'Espace Boisé Classé situé le long de la Lauch entre l'avenue Clémenceau et le Boulevard Saint-Pierre en application de la décision d'annulation partielle du tribunal administratif du 11 octobre 2018.

Madame Monique HUTTER, assistante technique d'Ingénieur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant **33 jours consécutifs à la Mairie de COLMAR** (1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex), du **lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h30).

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur, Madame la commissaire enquêtrice assurera 4 permanences en mairie de COLMAR :

- le **lundi 7 novembre 9h00 à 12h00** – bureau 212 (2ème étage),
- le **vendredi 18 novembre de 16h00 à 19h00** – salle 032 (rez-de-chaussée),
- le **mercredi 30 novembre de 14h30 à 17h30** – salle 032 (rez-de-chaussée),
- le **vendredi 9 décembre de 16h00 à 19h00** – salle 032 (rez-de-chaussée).

Les pièces du dossier d'enquête seront disponibles pendant la durée de l'enquête, au format papier et sur un poste informatique accessible au public au service Etudes d'Urbanisme à la mairie de Colmar, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la mairie de Colmar ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Etudes d'Urbanisme dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête, sur le formulaire de contact dédié du site Internet de la Ville ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)), sur l'adresse courriel dédiée ([enquetepublique.modificationplu@colmar.fr](mailto:enquetepublique.modificationplu@colmar.fr)) ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex.

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre, le formulaire de contact dédié du site internet et l'adresse courriel dédiée, sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)) pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées par le public, lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du rapport de la commissaire enquêtrice, le dossier de modification du PLU sera soumis au Conseil Municipal de Colmar, pour approbation.

Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme, Mairie de COLMAR – 1 Place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex (03 68 09 03 05 – [urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr)).

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés à la Mairie de COLMAR et sur le site Internet de la Ville ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)) durant une période d'un an dès réception par la Mairie de COLMAR.

Le Maire : Éric STRAUMANN

## Pièce jointe 2 : Certificat d'affichage



Affaire suivie par G. CLAIRE  
Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et de la Commande Publique  
Service Population - 124  
03-89-20-68-68 - poste 1241



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'URBANISME

Concerne :

- Arrêté N° 1746 du 17 octobre 2022 : Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar.

L'arrêté été affiché au tableau des avis officiels de la Mairie de Colmar du 19 octobre 2022 au 19 décembre 2022.

Fait à Colmar, le 20 décembre 2022.

Pour le Maire  
Par délégation,

  
Alain KUNEGEL  
Directeur des Affaires Civiles, Juridiques  
et de la Commande Publique

# Pièce jointe 3 : Affichages avis d'enquête sur sites à partir du 24/10/22

22, Rue des primevères pour l'OAP Biberacker



34, Niklausbrunn Weg pour l'OAP Niklausbrunn



54, Chemin de la Silberrunz pour l'OAP Silberrunz



Terrain Serpentine, 42 Avenue Georges Clémenceau





32 **Annonces légales et judiciaires**

Vendredi 21 octobre 2022 | **ALSACE**

**Enquête publique**



**Avis d'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° 1746 du 17 octobre 2022, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- Les objectifs de cette modification du PLU sont multiples :
- Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers et la qualité du cadre de vie (ex : une augmentation des surfaces minimales des opérations dans les principales zones à urbaniser, un enrichissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'introduction d'un coefficient de biotope par surface dans les zones à urbaniser destinées à l'habitat (IAU), IAUD, IAUE) ;
  - Végétaliser les projets pour mieux accompagner la densification (ex : renforcement des surfaces de pleine terre en zone UC) ;
  - Favoriser l'adaptation du tissu bâti au changement climatique (ex : isolations par l'extérieur, installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire et de végétalisation des façades) ;
  - Encourager la pratique du vélo (ex : augmentation des normes minimales de réalisation de stationnement vélos dans les nouvelles constructions, réalisation de locaux vélos sécurisés et aisément accessibles, réglementation des caractéristiques techniques des arceaux vélos) ;
  - Améliorer et faciliter la mise en oeuvre du règlement écrit en réalisant des ajustements techniques dans le règlement notamment à la demande des services instructeurs ;
  - Modifier le règlement graphique pour l'intégration à la zone UE de l'ensemble du terrain de l'école Sapporino ;
  - Régulariser la réinscription de l'Espace Bois Classé situé le long de la Lauch entre l'avenue Clémenceau et le Boulevard Saint-Pierre en application de la décision d'annulation partielle du tribunal administratif du 17 octobre 2016.

Madame Monique HUTTER, assistante technique d'ingénieur, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la Mairie de COLMAR, du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8h30 à 12h30 - 14h00 à 17h30). Madame la commissaire enquêteur assurera 4 permanences en mairie de COLMAR :

- le lundi 7 novembre 8h00 à 12h00 - bureau 212 (2ème étage),
- le vendredi 18 novembre de 16h20 à 19h10 - salle 032 (rez-de-chaussée),
- le mercredi 30 novembre de 14h30 à 17h30 - salle 032 (rez-de-chaussée),
- le vendredi 9 décembre de 16h00 à 19h00 - salle 032 (rez-de-chaussée).

Les pièces du dossier d'enquête seront disponibles pendant la durée de l'enquête, au format papier et sur un poste informatique accessible au public au service Etudes d'Urbanisme à la mairie de Colmar, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; ainsi que sur le site internet de la mairie de Colmar ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Etudes d'Urbanisme dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête, sur le formulaire de contact dédié du site internet de la Ville ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)), sur l'adresse courriel dédiée ([enquete@colmar.fr](mailto:enquete@colmar.fr)) ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex.

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre, le formulaire de contact dédié du site internet et l'adresse courriel dédiée, sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)) pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées par le public, lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du rapport de la commissaire enquêteur, le dossier de modification du PLU sera soumis au Conseil Municipal de Colmar, pour approbation.

Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme, Mairie de COLMAR - 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex 03 83 68 03 05 - [urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr).

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de COLMAR et sur le site internet de la Ville ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)) durant une période d'un an à réception par la Mairie de COLMAR.

**Le Maire : Eric STRAUMANN**

32663000

**Liquidations judiciaires**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE**

**Liquidation judiciaire**

**N° RG 22/00746 - N° Portalis DB2G-W-B7G-H605**  
La Chambre Commerciale a, par jugement du 05 octobre 2022, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL à associé unique LE JARDIN DES MARECHAUX, enseigné LES HALLIES COEUR DE VILLE, vente de produits d'alimentation bio, bio-croûtes, fabrication et commercialisation de bières, pain, restauration, vente sur place ou à emporter de produits de restauration biologique, 6 rue des Marechaux 68100 Mulhouse, RCS Mulhouse 83205124 (178541)  
- désigné le Sieur MJ EST, mandataire judiciaire, demeurant le Trident - 38 rue Paul Cézanne BP 1057 - 68015 MULHOUSE CEDEX, en qualité de liquidateur ;  
- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 30 Septembre 2022 ;  
- désigné le Sieur MJ EST, mandataire judiciaire, demeurant le Trident - 38 rue Paul Cézanne BP 1057 - 68015 MULHOUSE CEDEX, en qualité de liquidateur ;  
- Les créanciers sont invités à remettre au mandataire susnommé dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

**Le Greffier**

32667350

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE**

**Liquidation judiciaire**

**N° RG 22/00748 - N° Portalis DB2G-W-B7G-H6RE**  
La Chambre Commerciale a, par jugement du 05 octobre 2022, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL BOFFRECH MARECHAUX, enseigné Biofresh - Le Jardin des Marechaux, restauration biologique, vente à emporter de produits bio, vente de produits alimentaires bio, 9 rue des Marechaux 68100 Mulhouse, RCS Mulhouse 8311 332 098 (116299)  
- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 31août 2022 ;  
- désigné le Sieur MJ EST, mandataire judiciaire, demeurant le Trident - 38 rue Paul Cézanne BP 1057 - 68015 MULHOUSE CEDEX, en qualité de liquidateur ;  
- Les créanciers sont invités à remettre au mandataire susnommé dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

**Le Greffier**

32661300

**Clôture de liquidation**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE**

**Avis de clôture pour insuffisance d'actif**

**N°RG 20/00304 - N° Portalis DB2G-W-B7E-G4UG**  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la S.A.S.U. EBOTEC FRANCE, toutes activités et prestations de forage et géothermie ; toutes prestations de services et commercialisation de produits et articles liés aux activités susvisées - 15 rue de Huningue 68300 Saint-Louis - RCS Mulhouse 751495.  
La Chambre Commerciale a, pour jugement du 12 octobre 2022, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

**Le Greffier**

32622970

**Divers**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE**

**Tribunaux**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE**

**Arrêt du plan de continuation**

**N° RG 22/00138 - N° Portalis DB2G-W-B7G-HUGJ**  
La Chambre Commerciale a, par jugement du 05 octobre 2022, arrêté le plan de continuation pour une durée de 10 ans de Monsieur Jérôme PODICK, exploitant sous le nom commercial Esio au siège social Route de Thann - Cité de l'habitat - 68490 Luttenbach - RCS de Mulhouse 438 91 942 (13A129)  
- désigné Me Pierre CHARLIER pour exercer les fonctions de commissaire à l'exécution du plan et pour la durée dudit plan.

**Le Greffier**

32661300

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE**

**Conversion en liquidation judiciaire**

**N° RG 22/00278 - N° Portalis DB2G-W-B7G-HX82**  
La chambre commerciale a, par jugement du 05 octobre 2022, prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la S.A.S.U. Société à associé unique AEN RENOV - Travaux de peinture intérieure et extérieure, ravalement de façades, isolation thermique, maître d'ouvrage, contractuel - 28 rue du Sauvage 68100 MULHOUSE - RCS MULHOUSE 833 525 454 (1778105)  
- désigné le Sieur MJ EST, en qualité de liquidateur ;  
- désigné le Sieur MJ EST, en qualité de liquidateur ;  
- désigné le Sieur MJ EST, en qualité de liquidateur ;

**Le Greffier**

32661300

**Marchés publics et privés**

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**



**COMMUNE DE WILLER-SUR-THUR**

**Avis d'appel public à la concurrence**

**Identification de l'acheteur**  
Maire d'ouvrage : Commune de WILLER-SUR-THUR  
Mairie 17, rue de la Grande Armée - 68760 WILLER-SUR-THUR  
Tél : 03 89 38 16 50 - Courriel : [mairie@willer-sur-thur.fr](mailto:mairie@willer-sur-thur.fr) SIRET : 2168037280019

**Communication**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
Lien URL vers le profil acheteur :  
<https://marchespublics.e-marche.fr/acheteur>  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur :  
Où l'utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
Contact : CEREBAT (Maitre d'oeuvre) Tél : 03 89 60 14 00 Mail : [accueil@ceribat.com](mailto:accueil@ceribat.com)  
M. Bernard WALTER - Maire de WILLER-SUR-THUR Tél : 03 89 38 16 50

**Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

ALSACE | Vendredi 11 novembre 2022

**Annonces légales et judiciaires**

29



**Enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme**

Par arrêté n° 1746 du 17 octobre 2022, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- Les objectifs de cette modification du PLU sont multiples :
- Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers et la qualité du cadre de vie (ex : une augmentation des surfaces minimales des opérations dans les principales zones à urbaniser, un enrichissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'introduction d'un coefficient de biotope par surface dans les zones à urbaniser destinées à l'habitat (IAU), IAUD, IAUE) ;
  - Végétaliser les projets pour mieux accompagner la densification (ex : renforcement des surfaces de pleine terre en zone UC) ;
  - Favoriser l'adaptation du tissu bâti au changement climatique (ex : isolations par l'extérieur, installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire

OUVERT aux Catégories économiques INTERDIT : production ou livraison de carburants.  
Non / Possibilité d'attribuer sans négociation: OUI / L'acheteur exige des variantes:  
Non / Critères d'attribution: voir RC  
III. Identification du marché: intitulé de l'objet : Transport spécial de personnel - CPV 60130008-9 Transport spécial de personnel Type de marché: Services/Lieu principal d'exécution: Mulhouse Alsace Agglomération Durée : 36 mois / Marché à franchises: Non / Marché réservé: Non (Voir RC)  
VI. Informations complémentaires: Visite Obligatoire: NON (Voir RC) / Voies de recours: voir RC  
VI.Date d'envoi de l'avis: 08/11/2022

329344100

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

**COMMUNE DE MELSHEIM**

**Avis d'appel public à la concurrence**

et de végétalisation des façades) ;

- Encourager la pratique du vélo (ex : augmentation des normes minimales de réalisation de stationnement vélos dans les nouvelles constructions, réalisation de locaux vélos sécurisés et aisément accessibles, réglementation des caractéristiques techniques des arceaux vélos) ;
- Améliorer et faciliter la mise en oeuvre du règlement écrit en réalisant des ajustements techniques dans le règlement notamment à la demande des services instructeurs ;
- Modifier le règlement graphique pour l'intégration à la zone UE de l'ensemble du terrain de l'école Sapporino ;
- Ajouter aux annexes du PLU le règlement municipal sur les meubles de tourisme ;
- Régulariser la réinscription de l'Espace Bois Classé situé le long de la Lauch entre l'avenue Clémenceau et le Boulevard Saint-Pierre en application de la décision d'annulation partielle du tribunal administratif du 17 octobre 2016.

Madame Monique HUTTER, assistante technique d'ingénieur, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la Mairie de COLMAR, du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8h30 à 12h30 - 14h00 à 17h30). Madame la commissaire enquêteur assurera 4 permanences en mairie de COLMAR :

- le lundi 7 novembre 8h00 à 12h00 - bureau 212 (2ème étage),
- le vendredi 18 novembre de 16h20 à 19h10 - salle 032 (rez-de-chaussée),
- le mercredi 30 novembre de 14h30 à 17h30 - salle 032 (rez-de-chaussée),
- le vendredi 9 décembre de 16h00 à 19h00 - salle 032 (rez-de-chaussée).

Les pièces du dossier d'enquête seront disponibles pendant la durée de l'enquête, au format papier et sur un poste informatique accessible au public au service Etudes d'Urbanisme à la mairie de Colmar, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; ainsi que sur le site internet de la mairie de Colmar ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Etudes d'Urbanisme dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête, sur le formulaire de contact dédié du site internet de la Ville ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)), sur l'adresse courriel dédiée ([enquete@colmar.fr](mailto:enquete@colmar.fr)) ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex.

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre, le formulaire de contact dédié du site internet et l'adresse courriel dédiée, sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)) pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées par le public, lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du rapport de la commissaire enquêteur, le dossier de modification du PLU sera soumis au Conseil Municipal de Colmar, pour approbation.

Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme, Mairie de COLMAR - 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex (03 83 68 03 05 - [urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr)).

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de COLMAR et sur le site internet de la Ville ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)) durant une période d'un an à réception par la Mairie de COLMAR.

**Le Maire : Eric STRAUMANN**

**ANNEXE-MEUBLE-DECO**

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à RICHWILLER en date du 4 août 2022, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION** : ANNEXE-MEUBLE-DECO  
**SIEGE SOCIAL** : 6 rue DE KINGERSHEIM, RICHWILLER (68120)  
**OBJET** : intermédiaire du commerce au détail en meubles et décoration neufs  
**DURÉE** : 96 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.  
**CAPITAL** : 8 000 €  
**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**AGREMENT** : L'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par le Président.  
**PRÉSIDENT** : JULIE PETRINI, demeurant 18 A rue DE THANN, ASPACH LE BAS (Haut Rhin).  
**IMMATRICULATION** : Au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse

**Pour avis, le président**

32932800

**L'OUSTALON**

**SARL au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 10 chemin du Klettenberg 68100 MULHOUSE**  
**RCS de MULHOUSE**

Par acte SSP du 09/11/2022 il a été constituée une SARL dénommée : L'OUSTALON  
Siège social: 10 chemin du Klettenberg 68100 MULHOUSE  
Capital: 1.000 €  
Objet: L'exploitation directe ou indirecte de résidences de tourisme, La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Gérant: M. DUBOIN François 10 chemin du Klettenberg 68100 MULHOUSE  
Gérant: Mme MIGUÉZ Pagoty 10 chemin du Klettenberg 68100 MULHOUSE

### Colmar veut verdier ses futurs quartiers 🌿

La municipalité haut-rhinoise modifie son plan local d'urbanisme en vue de rendre ses prochains projets immobiliers plus verts et de contenir l'étalement urbain.



Les nouveaux projets devront prévoir des zones de pleine terre. (Sipa)

Par **Coralie Donas**

Publié le 9 nov. 2022 à 11:06 | Mis à jour le 9 nov. 2022 à 17:48

Manque de végétation, de cohérence architecturale... Consultés en 2020 suite au plan local d'urbanisme (PLU) adopté en 2017, les Colmariens n'étaient pas tendres avec les projets immobiliers qui avaient poussé dans différents quartiers de la ville. « Les habitants ont redécouvert leur quartier pendant le confinement et aspirent à plus de végétalisation », analyse Odile Uhlich-Mallet, première adjointe au maire chargée de l'urbanisme. Dans le même temps, la loi Climat et résilience de 2021 a imposé aux territoires de réduire de moitié leur consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici à 2031, avec la notion de « **zéro artificialisation nette (ZAN)** ». La ville a donc enclenché une modification de son PLU, soumise à une enquête publique jusqu'au 9 décembre. Les modifications concernent l'aménagement des nouveaux quartiers.

#### Plus de place au vélo

Si la densification se poursuit, elle doit inclure plus de surfaces végétalisées. Les nouveaux projets devront ainsi prévoir des **zones de pleine terre**. Les façades végétalisées, la plantation d'arbres, seront encouragées. Selon les zones, les lotissements devront comporter des espaces verts occupant au moins 20 % de leur superficie d'un seul tenant. Les places de stationnement devront être aménagées dans des parkings en silo. Pour chaque logement d'un nouveau lotissement, une place de stationnement pour les cycles devra être créée pour encourager la pratique du vélo. Les nouveaux projets devront aussi mieux intégrer le réseau hydrographique, notamment les fossés et leurs berges.

A l'issue de l'enquête publique, la proposition sera mise au vote au conseil municipal à la fin du premier trimestre 2023. « Cela débouchera sur une charte qui accompagnera le PLU que nous voulons faire signer à un maximum d'architectes et de promoteurs », souligne Odile Uhlich-Mallet.

Coralie Donas



## La Ville souhaite des lotissements plus verts

Une enquête publique vient d'être ouverte avant modification du Plan local d'urbanisme de Colmar. La Ville envisage de fixer de nouvelles règles avant la construction des futurs lotissements afin de « remettre la qualité de vie au cœur des projets ».

« Dessiner le Colmar de demain ». C'est, ni plus ni moins, la promesse de cette nouvelle modification du Plan local d'urbanisme, la troisième depuis son entrée en vigueur en mars 2017. Modification ne signifie pas révision, puisque celle-ci est prévue pour 2026-27 : « Nous ne touchons pas aux actuelles zones constructibles », prévient Odile Uhlrich-Mallet, la première adjointe en charge de l'urbanisme. Mais le bilan que nous avons dressé après cinq ans d'application du PLU nous a permis de définir de nouvelles orientations. »

Si l'équipe municipale a changé depuis 2017, les aspirations des habitants aussi : « Pendant la période Covid, ils ont redécouvert leur quartier et cela a suscité des envies de végétalisation et de promenades urbaines, estime l'élue. Colmar est aussi devenue plus attractive puisqu'elle présente les avantages d'une grande ville sans les inconvénients. » Eric Straumann précise que « le but n'est pas d'augmenter sans cesse la population. Avec 70 000 habitants nous avons trouvé un équilibre. En revanche, nous devons prendre en compte un autre facteur, le desserrement des foyers : lorsque les couples se séparent, ils vont souvent habiter en ville. Nous devons donc créer de nouveaux logements. »

*Une artificialisation contenue ces dix prochaines années*



Une partie des réserves foncières de Colmar se trouvent dans le quartier des Maraichers. Photos L'Alsace /Herve KIELWASSER

La Ville, enfin, doit prendre en compte une contrainte nouvelle imposée par la loi Climat et Résilience : « Un compteur est désormais ouvert, explique Odile Uhlrich-Mallet. Sur les dix prochaines années, nous ne pourrions plus "consommer" que la moitié des sols déjà bâtis en dix ans. » Avec un objectif « zéro artificialisation » pour 2050.

Les espaces encore constructibles devront donc être utilisés au mieux. Pour mieux faire accepter la densification voulue par les pouvoirs publics, la Ville souhaite actionner plusieurs leviers : végétalisation des constructions, terrains laissés au naturel, parkings en silo pour occuper moins d'espace au sol, multiplication des aires de jeux, garages à vélo mieux situés, espaces verts moins morcelés... Une réflexion doit être menée autour des toits plats « pour une meilleure harmonisation dans les futurs quartiers ». Et des fossés, dont la nappe phréatique a besoin pour affleurer : « Il faut retrouver les anciens fossés, beaucoup ont été comblés, note la première adjointe. Cette question n'a pas été suffisamment traitée à l'époque du PLU. » Le maire ajoute : « Toute nouvelle construction crée une tension au niveau de la nappe, c'est particulièrement vrai au quartier des Maraichers ».

### Des espèces d'arbres à privilégier

Les Maraichers, justement, où vont

se concentrer la plupart des nouveaux programmes ces prochaines années. « Les quartiers Semm et Nikolausbrunnweg sont en cours de construction, annonce Odile Uhlrich-Mallet, un permis d'aménager a été délivré rue des Aunes, et les secteurs Biberacker et route de Rouffach restent des zones ouvertes. Il reste enfin un peu d'espace côté ouest, à la Croix-Blanche ».

La modification du PLU prévoit enfin quelques dispositions concernant le bâti existant, comme la possibilité de dérogations pour l'isolation extérieure, une réflexion sur les volets et fenêtres, et sur les espèces d'arbres à privilégier compte tenu du réchauffement climatique.

Les modifications au PLU doivent être votées par le conseil municipal au premier semestre 2023. La commissaire-enquêtrice peut rendre « un avis simple, pas nécessairement suivi d'effet ». ■



Végétalisation, terrains laissés en terre et espaces verts d'un seul tenant feront partie des futurs critères. Végétalisation, terrains laissés en terre et espaces verts d'un seul tenant feront partie des futurs critères... Photo L'Alsace /Herve KIELWASSER

par Valérie Koebel

Permanences de la commissaire-enquêtrice le 18 novembre de 16 h à 19 h, le 30 novembre de 14 h 30 à 17 h 30 et le 9 décembre de 16 h à 19 h. Un registre est également à disposition en mairie aux heures d'ouverture. Possibilité d'adresser

ses remarques par courrier à la mairie ou via un formulaire sur colmar.fr